



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2023-303

PUBLIÉ LE 31 MAI 2023

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Direction générale

75-2023-05-31-00022 - Arrêté modifiant l'arrêté du Directeur général de l'AP-HP du 29 juillet 2021 relatif à la nomination des membres du collège de déontologie de l'AP-HP (1 page) Page 4

Préfecture de Police / Cabinet

75-2023-05-26-00012 - 2023-00575 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages) Page 6

75-2023-05-26-00015 - arrêté 2023-00563 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page) Page 9

75-2023-05-26-00020 - arrêté 2023-00564 Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page) Page 11

75-2023-05-26-00010 - arrêté 2023-00567 Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page) Page 13

75-2023-05-26-00027 - arrêté 2023-00576 Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages) Page 15

75-2023-05-26-00021 - arrêté 2023-00578 Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page) Page 18

75-2023-05-26-00018 - arrêté 2023-00565 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages) Page 20

75-2023-05-26-00016 - arrêté 2023-00566 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page) Page 23

75-2023-05-26-00013 - arrêté 2023-00568 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages) Page 25

75-2023-05-26-00017 - arrêté 2023-00569 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages) Page 28

75-2023-05-26-00014 - arrêté 2023-00570 Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page) Page 31

75-2023-05-26-00011 - arrêté 2023-00571 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages) Page 33

75-2023-05-26-00024 - arrêté 2023-00572 Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page) Page 36

75-2023-05-26-00022 - arrêté 2023-00573 Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 38
75-2023-05-26-00028 - arrêté 2023-00574 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages)	Page 40
75-2023-05-26-00023 - arrêté 2023-00577 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 43
75-2023-05-26-00019 - arrêté 2023-00579 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages)	Page 45

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2023-05-25-00011 - Arrêté 2023T16966 Prolongeant l'agrément accordé aux sociétés amenées à intervenir pour le dépannage et l'évacuation des véhicules sur le boulevard périphérique et les voies intra-muros de la Ville de Paris à la demande des services de police?? (3 pages)	Page 48
--	---------

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2023-05-31-00022

Arrêté modifiant l'arrêté du Directeur général de
l'AP-HP du 29 juillet 2021 relatif à la nomination
des membres du collège de déontologie de
l'AP-HP

Arrêté modifiant l'arrêté du Directeur général de l'AP-HP du 29 juillet 2021 relatif à la nomination des membres du collège de déontologie de l'AP-HP

**Le Directeur général
de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.121-1 à L.125-3,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 531-1 à L. 531-13,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu le décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 modifié relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 5,

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alertes,

Vu la circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'AP-HP du 22 juillet 2021 relatif à la composition et aux attributions du collège de déontologie de l'AP-HP,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'AP-HP du 29 juillet 2021 relatif à la nomination des membres du collège de déontologie de l'AP-HP,

ARRETE

Article 1 : A l'article 1er de l'arrêté du Directeur général de l'AP-HP du 29 juillet 2021, la mention « Lionel COLLET, conseiller d'Etat, président » est remplacée par :

- « Françoise TOME, conseillère d'Etat, présidente »

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile de France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

3 1 MAI 2023


Nicolas REVEL

Préfecture de Police

75-2023-05-26-00012

2023-00575 Portant délivrance du brevet
national de sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2023-00575

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 28 avril 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 9^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme CHARNET Celia (Essonne)	M. SADET Tom (Val-de-Marne)
Mme GARNIER Marilou (Yvelines)	M. SAS Stefan (Seine-Saint-Denis)
Mme GILBERT Audrey (Essonne)	M. TANCRAVY Victorien (Paris)
M. GIRARD Cyril (Paris)	M. TOUROUTSEV Anton (Val-de-Marne)
M. MOREL Louis (Paris)	M. VARANDAS GOMES Guilherme (Seine-Saint-Denis)
M. RABTI Mohamed Hocine (Val-de-Marne)	-

2023-00575

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 26 mai 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

2023-00575

Préfecture de Police

75-2023-05-26-00015

arrêté 2023-00563 Portant délivrance du brevet
national de sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2023-00563
Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 29 avril 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Centre de ressources d'expertise et de performance sportives, à Vaires-sur-Marne (77), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. AUGUSTE Trystan (Val-de-Marne)	Mme GRAZZINI Chiara (Hauts-de-Seine)
Mme BALLET—GAUTREAU Angèle (Hauts-de-Seine)	Mme LASSAL Nesrine (Seine-et-Marne)
M. CORDOIN François (Val-de-Marne)	M. PUERTOLAS Allan (Seine-et-Marne)
M. ETIENNE Cyril (Val-de-Marne)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 26 mai 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2023-05-26-00020

arrêté 2023-00564 Portant délivrance du
maintien des acquis du brevet national de
sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2023-00564

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 29 avril 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Club Villepintois natation, sauvetage, secourisme, loisir, formation de la Fédération professionnelle des métiers de la natation et du sport, à Paris (7^{ème}), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. MALLÉGOT Léo (Paris)	M. PAWLICKI Dylan (Paris)
-------------------------	---------------------------

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 26 mai 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2023-05-26-00010

arrêté 2023-00567 Portant délivrance du
maintien des acquis du brevet national de
sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2023-00567

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 06 mai 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Centre de ressources d'expertise et de performance sportives, à Athis-Mons (91), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BENAMAR Christophe (Seine-Saint-Denis)	M. BENTRARI Mohamed-Amine (Seine-Saint-Denis)
M. BENAMAR Philippe (Seine-Saint-Denis)	M. EVRARD David (Hauts-de-Seine)
M. BENTRARI Sajid (Seine-Saint-Denis)	Mme RENAUDIE Lise (Haute-Vienne)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 26 mai 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2023-05-26-00027

arrêté 2023-00576 Portant délivrance du
maintien des acquis du brevet national de
sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2023-00576

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 5 mai 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 13^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. COURTIAL Morgan (Loiret)	M. MARTINEZ Nicolas (Seine-Saint-Denis)
M. GUERARD Pierre (Seine-Saint-Denis)	M. PONTOIS Romain (Val-de-Marne)
M. GUILLIER Vianney (Hauts-de-Seine)	M. RIQUIN Mathieu (Hauts-de-Seine)
M. HELLALI Haykel (Val-de-Marne)	M. SEIGNEZ Robin (Paris)
M. LABIADH-DAUZOU Maxime (Eure)	M. VALOIS Rémy (Val-de-Marne)
M. LACOSTE Thibault (Haute-Vienne)	-

2023-00576

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 26 mai 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

2023-00576

Préfecture de Police

75-2023-05-26-00021

arrêté 2023-00578 Portant délivrance du
maintien des acquis du brevet national de
sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2023-00578

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 29 avril 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Protection Civile Paris Seine, à Paris 15^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BAMMEZ Léo (Pas-de-Calais)	Mme PIGNOT Emeline (Yvelines)
-------------------------------	-------------------------------

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 26 mai 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2023-05-26-00018

arrêté 2023-00565 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2023-00565

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 29 avril 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Club Villepinois natation, sauvetage, secourisme, loisir, formation de la Fédération professionnelle des métiers de la natation et du sport, à Paris (7^{ème}), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BESSALAH Ali (Paris)	M. DODEUX Gildas (Paris)
M. LAAZ Mohamed (Paris)	M. PAYER Emeric (Paris)
M. BENJEBARA Lucas (Paris)	M. TAGHI Reda (Paris)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 26 mai 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2023-05-26-00016

arrêté 2023-00566 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2023-00566

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 06 mai 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Centre de ressources d'expertise et de performance sportives, à Athis-Mons (91), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. CHATEAUVIEUX Léon (Seine-et-Marne)	M. SEGUIS Xavier (Val-de-Marne)
M. PINCHON Cédric (Hauts-de-Seine)	M. TAILLANDIER Alan (Hauts-de-Seine)
M. SANDAKLI Léo (Val-de-Marne)	M. VERNAT Lucas (Hauts-de-Seine)
M. ETIENNE Cyril (Val-de-Marne)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 26 mai 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2023-05-26-00013

arrêté 2023-00568 Portant délivrance du brevet
national de sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2023-00568

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 5 mai 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 9^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BENCHERRAT Bilal (Paris)	M. LE CAM Pol (Hauts-de-Seine)
M. BULLY-LAPIDUS Sasha (Paris)	M. LOUBIERE Diego (Yvelines)
Mme COLLET Cleo (Val-de-Marne)	Mme PERROCHON Charlotte (Val-de-Marne)
Mme DUVALLET Celestine (Loiret)	M. VOSGIEN Balthazar (Val-de-Marne)

2023-00568

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 26 mai 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

2023-00568

Préfecture de Police

75-2023-05-26-00017

arrêté 2023-00569 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2023-00569

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 13 mai 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Club Villepinois natation, sauvetage, secourisme, loisir, formation de la Fédération professionnelle des métiers de la natation et du sport, à Villepinte (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. ACHIT Sami (Seine-Saint-Denis)	M. MAILLOT Baptiste (Seine-Saint-Denis)
Mme FAVELIN Marion (Seine-Saint-Denis)	M. PETIT Paul (Seine-Saint-Denis)
M. JEMNI Ayoub (Seine-Saint-Denis)	M. SAID NASSUR Mouzidimilahi (Seine-Saint-Denis)
M. LEROY François (Seine-Saint-Denis)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 26 mai 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2023-05-26-00014

arrêté 2023-00570 Portant délivrance du
maintien des acquis du brevet national de
sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2023-00570

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 13 mai 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Club Villepintois natation, sauvetage, secourisme, loisir, formation de la Fédération professionnelle des métiers de la natation et du sport, à Villepinte (93), est délivré à la personne dont le nom suit par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. MARTIN Julien (Seine-Saint-Denis)	-
--------------------------------------	---

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 26 mai 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2023-05-26-00011

arrêté 2023-00571 Portant délivrance du brevet
national de sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2023-00571

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 29 avril 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Alliance des secouristes et sauveteurs aquatiques des Hauts-de-Seine (A2SA 92) de la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport, à Rueil-Malmaison (92), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BOCK Théo (Eure-et-Loir)	M. LECOURT Louis (Belgique)
M. BODINO Baptiste (Val-d'Oise)	M. MEZIANE Yacine (Yvelines)
M. DEVIGNE Tayrone (Seine-Saint-Denis)	Mme MORO Trinity (Hauts-de-Seine)
M. GUILLAUME Nicolas (Val-de-Marne)	M. PECH Armand (Hauts-de-Seine)
Mme HANAUER Pia (Hauts-de-Seine)	M. RODELIN Endy (Hauts-de-Seine)
M. HOUIX Samuel (Yvelines)	-

2023-00571

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 26 mai 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

2023-00571

Préfecture de Police

75-2023-05-26-00024

arrêté 2023-00572 Portant délivrance du
maintien des acquis du brevet national de
sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2023-00572

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 29 avril 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Alliance des secouristes et sauveteurs aquatiques des Hauts-de-Seine (A2SA 92) de la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport, à Rueil-Malmaison (92), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme BETHI Shynes (Loire)	M. RODRIGUES-PLANTARD Hugo (Hauts-de-Seine)
M. HAMOUDA Ahmed (Val-d'Oise)	M. ROUTIER Sébastien (Eure)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 26 mai 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2023-05-26-00022

arrêté 2023-00573 Portant délivrance du
maintien des acquis du brevet national de
sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n°2023-00573

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 29 avril 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Association des Sauveteurs Secouristes de la Seine (A3S) de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris (75), est délivré à la personne dont le nom suit avec le département du lieu de résidence :

M. CHETOUANI Mohamed (Paris)	-
------------------------------	---

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 26 mai 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2023-05-26-00028

arrêté 2023-00574 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2023-00574

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 29 avril 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Association des Sauveteurs Secouristes de la Seine (A3S) de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BAZIN Loïc (Val-de-Marne)	M. MIMOUNI Ibrahim (Seine-Saint-Denis)
Mme BERRIEL SABINAS Sarah (Seine-Saint-Denis)	M. QUESSON Julien (Hauts-de-Seine)
Mme DA ROCHA--ALIN Margot (Paris)	Mme SALOMON Norah (Paris)
Mme DELAHOUSSE Lison (Val-de-Marne)	Mme SIMONUTTI Salome (Paris)
M. DI PONZIO Noah (Val-d'Oise)	M. UTILLE GRAND Ulrich (Paris)
M. GHIAT Yassine (Seine-Saint-Denis)	M. VISCARDI Matteo (Val-d'Oise)
M. GUILLEMET Floryan (Val-d'Oise)	-

2023-00574

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 26 mai 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

2023-00574

Préfecture de Police

75-2023-05-26-00023

arrêté 2023-00577 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2023-00577

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 13 mai 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Centre de ressources d'expertise et de performance sportives, à Vaires-sur-Marne (77), est délivré à la personne dont le nom suit par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BERTHONNET Clément (Val-de-Marne)	-
--------------------------------------	---

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 26 mai 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2023-05-26-00019

arrêté 2023-00579 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2023-00579

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 29 avril 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Protection Civile Paris Seine, à Paris 15^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. ALANOU Baptiste (Val-de-Marne)	M. HOUSSOUNI Riad (Val-de-Marne)
M. BOUMALI Sami (Val-de-Marne)	Mme LE GUERN Elina (Hauts-de-Seine)
M. CALOTA Thomas (Val-de-Marne)	Mme MARTIN Camille (Hauts-de-Seine)
M. CAYUELA Tristan (Val-de-Marne)	M. PUYAU François (Paris)
M. GABALI Cedric (Val-de-Marne)	Mme SERCIEN Nissayani (Essonne)
M. GEORGELIN Lucas (Lot-et-Garonne)	M. TAIT-HULEUX Charlie (Paris)
M. HENRY Valentin (Val-de-Marne)	-

2023-00579

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 26 mai 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

2023-00579

Préfecture de Police

75-2023-05-25-00011

Arrêté 2023T16966 Prolongeant l'agrément accordé aux sociétés amenées à intervenir pour le dépannage et l'évacuation des véhicules sur le boulevard périphérique et les voies intra-muros de la Ville de Paris à la demande des services de police

**Arrêté n°2023T16966
du 25 MAI 2023**

**Prolongeant l'agrément accordé aux sociétés amenées à intervenir
pour le dépannage et l'évacuation des véhicules sur le boulevard
périphérique et les voies intra-muros de la Ville de Paris
à la demande des services de police**

Le Préfet de Police,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2512-13 ;

VU le Code de la route, notamment son article R.317-21 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

VU les arrêtés n°3603 et 3604 du 7 octobre 2005 modifiés relatifs aux interventions de dépannage des véhicules à Paris ;

VU les arrêtés n°3605 et 3606 du 7 octobre 2005 modifiés relatifs aux interventions de dépannage des véhicules sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles ;

VU l'arrêté n°2017-590 du 2 juin 2017 modifié agréant des entreprises pour le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés dans Paris, à la demande des services de police ;

VU l'arrêté n°2017-591 du 2 juin 2017 modifié agréant des entreprises pour le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voie souterraine des Halles ;

VU l'arrêté n°2020T11072 du 25 mai 2020 prolongeant l'agrément accordé aux sociétés de dépannage-remorquage amenées à intervenir à Paris, sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles à la demande des services de police ;

VU l'arrêté n°2021T19852 du 7 mai 2021 prolongeant l'agrément accordé aux sociétés de dépannage-remorquage amenées à intervenir à Paris, sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles à la demande des services de police ;

CONSIDERANT que la date de validité de l'agrément accordé aux sociétés de dépannage et d'évacuation amenées à intervenir sur les voies intra-muros de la Ville de Paris et sur le boulevard périphérique à la demande des services de police sera échue le 2 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger cet agrément jusqu'au 31 décembre 2023 pour des raisons de nécessité de service et de sécurité sur les voies précitées ;

CONSIDERANT que les sociétés CLICHY DEPANNAGE, 2 rue des Trois Pavillons 92110 Clichy, C.R.C 7, rue Pierre 93400 Saint-Ouen, et MONCASSIN Auto, 33 rue Gustave Courbet 92220 Bagneux,, ont cessé leur activité de dépannage remorquage ;

SUR proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

L'agrément accordé aux sociétés désignées aux articles 1 et 2 des arrêtés n°2017-590 et n°2017-591 susvisés est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023.

Cet agrément autorise les sociétés précitées à intervenir pour le dépannage et l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique et les voies intra-muros de la Ville de Paris, dans les conditions et selon les modalités en vigueur déterminées par les arrêtés n°s3603, 3604, 3605 et 3606 susvisés.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux sociétés CLICHY DEPANNAGE, MONCASSIN Auto et C.R.C.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du 3 juin 2023.

Article 3 :

Le directeur des transports et de la protection du public, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police de Paris » ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
le sous- directeur des déplacements
et de l'espace public

Charles BARBIER